

L'honorable Sir John Caldwell Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et, il a été

Ordonné, en conséquence.

Alors l'honorable Sir John Caldwell Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, a proposé :

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

L'honorable Président, conformément à l'ordre, a déclaré la Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

## Lundi, 4 juillet 1892.

Les membres présents étaient—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président.

### Les honorables messieurs

Abbott, (Sir John Caldwell),	Dobson, Girard,	Macdonald (I.-P. E.), Macdonald (Victoria),	Poirier, Power,
Allan,	Glasier,	MacInnes (Burlington),	Prowse,
Almon,	Grant,	Macpherson	Read (Quinté),
Armand,	Guévremont,	(Sir David Lewis),	Reesor,
Bellerose,	Kaulbach,	Miller,	Robitaille,
Boucherville, de,	Lougheed,	Montgomery,	Scott,
Boulton,	McCallum,	Montplaisir,	Smith,
Casgrain,	McClelan,	Murphy,	Snowball,
Chaffers,	McDonald (C.-B.)	O'Donohoe,	Sutherland,
Clemow,	McInnes (Victoria),	Ogilvie,	Tassé,
DeBlois,	McKindsey,	Pelletier,	Vidal,
Dever,	McMillan,	Perley,	Wark.

### PRIÈRES.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (59) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Vidal, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.